



après demision de CDI, j'ai droit à quoi?

Par **marine10**, le **09/03/2011** à **20:29**

bonjour,

Après la démission de mon CDI, je n'ai pas eu sur ma paye du mois toute les primes qui mettait due (prime de bilan, prime d'interressement). Donc ma première question est: On t-ils le droit de me supprimé ces droits à cause de ma démission?

Deuxieme question: Sachant que je suis dans le BTP et ayant repris un contrat de travail en CDI le jour suivant, quand est-il de mes congés? (caisse de congé payé du batiment).
merci.

Par **P.M.**, le **09/03/2011** à **20:49**

Bonjour,

Tout dépend de l'origine de ces primes et pour quelle période, s'il s'agit de l'intéressement dans le cadre d'un accord pour 2010, sa période de versement n'est sans doute pas encore atteinte...

L'employeur devrait vous faire parvenir l'attestation de congés payés à faire parvenir à la caisse...